

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du Vendredi 27 Mars 2026 A 20h00 sous la Présidence de Mme le Maire

---

**Présents :** Cindy MICHAUX, Robin STOLL, Laure de PRÉMARE, Romain FOËX, Christel BERTHOD, Eric MANTILLERI, Pauline BRACHET, Marine ROUVEIX, Yohan RIQUIER, Dorine STORY, Gérald HONCZARUK, Mylène TARDY, Jean-Marc LEPERS, Gérard SUBLET, Luc MERY.

**Excusés :** /

**Non excusés :** /

Mr Gérald HONCZARUK désigné secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Désignation du Conseiller Communautaire à la CCUR**
- **Désignation des délégués des structures intercommunales**
- **Désignation d'un délégué Syane**
- **Désignation d'un correspondant Défense**
- **Désignation des responsables des commissions communales**
- **Désignation des référents pour l'ambrosie, chenilles processionnaires, frelons asiatiques et moustiques tigres**
- **Commission d'Appel d'Offres**
- **Bail 2026 pour gîte d'étape communal**
- **Budget chaufferie : ligne de trésorerie**
- **Divers**

\*\*\*

A 20h00, Madame le Maire ouvre la séance et annonce à l'assemblée présente que le quorum est atteint.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Mme Mylène Tardy demande la parole pour une déclaration préalable, dont elle exige l'inscription au procès-verbal s'appuyant sur l'article L2121-15 du CGCT. Elle définit sa posture comme celle d'une opposition constructive, revendiquant une expérience d'élue locale pour justifier son exigence de rigueur.

Elle dénonce le refus de transmission des dossiers de séances (baux, budgets, devis). Elle rappelle que la transmission de ces documents est une obligation légale pour la municipalité. (Droit à l'information Art. L2121-13 du CGCT)

Elle indique une panne de sa messagerie professionnelle d'élue, précise qu'elle a contacté l'informaticien ce jour, et qu'il a débloqué la situation ce qui lui a permis d'avoir accès à sa convocation. Elle déplore le refus de la municipalité de lui transmettre les documents sur son adresse personnelle. Que cette polémique est inutile. Elle précise qu'on ne gère pas une mairie comme une association. Elle regrette la perte de temps précieux suite à cette polémique, pour une simple redirection de mail. En conclusion, Mme Tardy appelle à une meilleure fluidité dans les échanges et à une "intelligence collective" afin que les outils techniques ne soient plus un frein au travail de fond sur les dossiers de la commune de Chaumont.

Mme La Maire répond qu'à aucun moment la nouvelle municipalité n'a refusé la transmission des dossiers de séance. Qu'il ne s'agit en aucun cas d'une rétention de document. Elle souligne que les pièces étaient parfaitement consultables en mairie, que Mr SUBLET Gérard est d'ailleurs venu les consulter. Elle appelle à la tolérance et à la souplesse. Elle rappelle que cela fait seulement 4 jours qu'elle est en poste, qu'une nouvelle organisation se met en route et que chacun doit trouver sa place.

Que l'équipe est composée de 15 personnes qui doivent travailler ensemble et ne pas se mettre des bâtons dans les roues. Mme la Maire précise qu'elle a déjà reçu 7 mails menaçants en 4 jours.

Le temps a manqué et une charge supplémentaire de numérisation intégrale des documents dans des délais si courts n'était pas possible.

Concernant les dysfonctionnements de messagerie, Mme la Maire précise que ces problèmes techniques ont été rencontrés par plusieurs personnes. C'est pour cette raison que le numéro de l'informaticien a été transmis dès le premier jour. La communication doit pouvoir se faire sur les adresses professionnelles des élus.

Elle déplore les polémiques alimentées sur internet, précise que ces pratiques sont dommageables pour l'image de notre commune. Elle souhaiterait que les différents se règlent de manière constructive avec un dialogue direct plutôt qu'en s'exposant sur les réseaux sociaux.

## 1 – Désignation du Conseiller Communautaire à la CCUR

Le Conseil municipal prend acte que, conformément aux dispositions du Code électoral et notamment aux articles L. 273-10 et L. 273-12, ainsi qu'à l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales, la Commune disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire, Mme Cindy MICHAUX, le Conseiller municipal appelé à le remplacer est déterminé de plein droit selon l'ordre du tableau.

En conséquence, M. Robin STOLL, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, est appelé à exercer les fonctions de Conseiller communautaire suppléant au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Usse et Rhône, en cas d'absence du Conseiller communautaire titulaire.

## 2 - Désignation des délégués des structures intercommunales

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme le Maire, décide d'élire les membres des différentes structures intercommunales.

Mme le Maire propose de faire le vote à main levée avec l'aval des élus en amont.

Après avoir voté à l'unanimité,

Le Conseil Municipal a élu :

POUR

⇒ **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU du groupe scolaire TRIOLET) :**

3 Titulaires : Cindy MICHAUX/Christel BERTHOD/Romain FOËX      15 pour, 0 contre, 0 abstention

3 Suppléants : Pauline BRACHET/Marine ROUVEIX/Robin STOLL      15 pour, 0 contre, 0 abstention

⇒ **Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) :**

2 Titulaires : Laure de PRÉMARE/Luc MERY      12 pour, 0 contre, 3 abstentions

1 Suppléant : Cindy MICHAUX      12 pour, 0 contre, 3 abstentions

⇒ **Syndicat Intercommunal à vocation unique du Vuache de Jonzier-Epagny (SIVU DU VUACHE) :**

2 Titulaires : Gérald HONCZARUK/Yohan RIQUIER      15 pour, 0 contre, 0 abstention

1 Suppléant : Robin STOLL      15 pour, 0 contre, 0 abstention

### 3 – Désignation d'un délégué Syane

Le SYANE 74 est le SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie.

Une personne doit être désignée comme représentant (e).

Candidat : Mr Luc MERY, Conseiller municipal, né le 17/09/1977  
à St-Julien-en-Genevois.  
résidant 46 impasse sous la Ville - 74270 Chaumont.

Après un vote de l'assemblée à main levée, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, Mr Luc MERY est élu à l'unanimité.

### 4- Désignation d'un correspondant Défense

Mme Le Maire informe l'assemblée que la Préfecture de la Haute-Savoie demande de désigner au sein du Conseil Municipal, un correspondant défense dont le rôle sera de sensibiliser les concitoyens aux thématiques de défense et de développer le lien Armée-Nation.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

- Désigne Mr STOLL Robin, comme correspondant municipal à la défense.

### 5- Désignation des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme le Maire, décide d'élire les membres au sein des différentes commissions communales.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L2121-22 du CGCT, l'obligation de représentativité proportionnelle au sein des commissions ne s'impose qu'aux communes de 1000 habitants et plus.

Toutefois, Madame le Maire exprime sa volonté de respecter cette proportionnelle afin que tous les électeurs soient représentés.

Mme le Maire propose de faire le vote à main levée avec l'aval des élus en amont.

Les délégué(e)s souhaitant siéger dans une ou plusieurs commissions sont invité(e)s à se porter candidat(e).

Madame le Maire propose quatre élus au maximum par commission et rappelle à l'assemblée que le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions.

Après avoir voté, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

Le Conseil Municipal a élu :

POUR

- **Les finances** : Robin STOLL/Laure de PRÉMARE/Gérard SUBLET/Marine ROUVEIX
- **Urbanisme** : Romain FOËX/Gérard SUBLET/Eric MANTILLERI/Christel BERTHOD

- **Eau** : Romain FOËX/Yohan RIQUIER/Gérald HONCZARUK
- **Voirie/Sécurité** : Robin STOLL/Gérard SUBLET/Gérald HONCZARUK/Yohan RIQUIER
- **Communication** : Robin STOLL/Dorine STORY/Mylène TARDY/Pauline BRACHET
- **Bâtiments** : Gérald HONCZARUK/Laure de PRÉMARE/Jean-Marc LEPERS  
Eric MANTILLERI
- **Intergénérationnelle, solidarité** : Pauline BRACHET/Dorine STORY  
Mylène TARDY/Christel BERTHOD
- **Vie associative et culturelle** : Gérard SUBLET/Dorine STORY/Christel BERTHOD  
Eric MANTILLERI
- **Environnement - Coupe de bois** : Luc MERY/Laure de PRÉMARE/Gérald HONCZARUK  
Jean-Marc LEPERS
- **Moto-Cross** : Gérald HONCZARUK/Robin STOLL/Gérard SUBLET
- **Chasse** : Romain FOËX/Luc MERY
- **Commission des impôts indirects** : Robin STOLL/Marine ROUVEIX

### 6- Désignation des référents pour l'ambrosie, chenilles processionnaires, frelons asiatiques et moustiques tigres

Le Conseil Municipal doit désigner un référent communal pour lutter localement contre l'ambrosie, les nids de chenilles processionnaires, de frelons asiatiques et des moustiques tigres.

Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante ou du nid, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre des mesures appropriées.

Pour cela, une personne doit être désignée comme un référent élu et une autre personne comme référent non élu (agent communal ou bénévole).

Candidats :

- Mr Luc MERY, Conseiller municipal né le 17/09/1977 à Saint-Julien-en-Genevois
- Mr Thierry VIEUX, Agent communal né le 11 Février 1973 à Saint-Julien-en-Genevois

Après un vote de l'assemblée à main levée, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, Ils sont élus à l'unanimité.

### 7- Commission d'Appel d'Offres

Sur proposition de Mme le Maire et conformément au Code des marchés publics, le Conseil Municipal désigne les membres qui constitueront, avec Mme le Maire, la commission chargée de donner son avis.

Sont élus à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

3 Membres titulaires : Romain FOËX/Luc MERY/Gérard SUBLET

3 Membres suppléants : Marine ROUVEIX/Robin STOLL/Jean-Marc LEPERS.

### **8- Bail 2026 pour gîte d'étape communal**

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir se positionner sur le tarif de location du gîte d'étape 2026 pour la gestion de celui-ci par Mme PROENCA Nathalie ayant le statut d'auto-entrepreneur.

Mme Le Maire propose d'établir un bail précaire de 9 mois pour la saison 2026 soit du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 décembre 2026 afin de pouvoir aider financièrement Mme PROENCA Nathalie dans son début d'activité dans les mêmes conditions que l'an dernier. Pour cela, elle fait lecture en détail du bail précaire à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 0 voix contre et 2 voix d'abstention

- Charge Mme le Maire de signer le bail précaire ainsi établi pour le nouveau gîte d'étape avec une tarification locative de 80 € par mois + 1€ par nuitée mensuelle.

### **9- Budget chaufferie : ligne de trésorerie**

Mme Le Maire demande à Mr Gérald HONCZARUK de sortir de la salle : un secrétaire prend le relais pour ce point du jour.

Mme le Maire donne la parole à Mr CHATAGNAT André-Gilles, Maire sortant afin que ce dernier puisse exposer explicitement le fonctionnement autonome du budget chaufferie au niveau de sa trésorerie et des deux subventions octroyées à la commune suite aux travaux de la chaufferie.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire sortant, Mme le Maire affirme la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie dans l'attente des versements des deux subventions acquises mais non perçues au budget chaufferie à ce jour.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chaumont, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention a pris les décisions suivantes :

#### **Article -1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Chaumont décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Chaumont décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Taux variable  
ESTR + marge de 0.90 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle par débit d'office
- Frais de dossier : 600 € prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

### **Article-2**

Le conseil municipal de Chaumont :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant maximum de 150 000 € aux conditions indiquées ci-dessus,
- autorise à la majorité Madame Le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

### **Article-3**

Le conseil municipal de Chaumont autorise Madame Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Monsieur Romain FOËX prend la parole et informe l'assemblée que la chaufferie est en route depuis le 26 mars 2026.

## **10- Divers**

### **Offre d'emploi**

La date butoir de dépose de candidature est fixée au 12 mai prochain, faute de n'avoir eu aucune candidature à ce jour pour le poste d'agent d'entretien de cet été, proposé de juin à septembre 2026. L'offre sera rediffusée auprès des 26 communes de la CCUR et auprès de l'ISETA à Poisy.

## **Permanence des élus**

Le jour de la permanence hebdomadaire des élus reste inchangé soit chaque jeudi de 18h à 20h. Les habitants peuvent venir au secrétariat avec ou sans rendez-vous.

## **Radar**

Une demande va être faite auprès de la Gendarmerie de Frangy-Seyssel à savoir mettre régulièrement un radar mobile, avant de prendre rdv avec le Département 74 pour trouver une solution face à la vitesse excessive des automobilistes sur la RD992 au hameau le Malpas.

## **Eclairage public**

Une demande est faite aux élus de bien vouloir rapporter au secrétariat de la mairie toute demande de dysfonctionnement d'éclairage public dans chaque hameau de la commune.

## **Fête des parents**

La fête des parents sera reconduite par la nouvelle équipe municipale et la date sera fixée prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé à 21h10, Mme le Maire lève la séance.**  
**Prochain conseil municipal : date non définie**

**Mme le Maire de Chaumont**  
**Cindy MICHAUX**



**Le Secrétaire de séance**  
**Gérald HONCZARUK**

